



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt
Unité eau et milieux aquatiques**

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

établie au titre de l'article L. 120 -1 II du Code de l'Environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public prévu à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet de la consultation : Championnat de France de pêche à la mouche 1^{er} Division –Drac Severaisse les 03 et 04 septembre 2022

Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral.

I – Rappel des modalités de consultation du public

En application de l'article L.120-1 II du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral a été mis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État des Hautes-Alpes entre le 21/03/2022 et le 10/04/2022.

Pour mémoire, la consultation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante :

- une note de présentation accompagnée du projet d'arrêté préfectoral ;
- les observations du public devaient parvenir le 10/04/2021 au plus tard, par voie électronique sur le site internet des Services de l'État dans les Hautes-Alpes (www.hautes-alpes.gouv.fr).

II - Résultat de la consultation du public

Aucune observation du public n'ayant été reçue, par la voie électronique, à la date du 10/04/2022, le projet d'arrêté préfectoral autorisant le championnat de pêche à la mouche « NO KILL » comptant pour le championnat de France, sur le Drac et la Severaisse les 03 et 04 septembre 2022 peut être définitivement adopté

III - Conclusion

Vous pouvez consulter : l'arrêté préfectoral autorisant le Championnat de France de pêche à la mouche « No Kill » sur le Drac et la Severaisse les 03 et 04 septembre 2022

A GAP, le 26 avril 2022

Pour la Préfète et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe de l'unité eau et milieux aquatiques,

Mélanie AUDOIS